



NUMERO : 2026 -- 361

## **ARRÊTE PORTANT FERMETURE DE CERTAINES ECOLES**

### **MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique ainsi qu'aux mesures à prendre en cas de danger grave ou imminent ;

Vu le Code de l'Education notamment son article L212-4 relatif à la charge des écoles publiques

CONSIDERANT l'alerte canicule vigilance rouge de météo France en date du 21 juin 2026 midi portant sur les 8 départements de la région Ile-de-France, Paris (75), la Seine-et-Marne (77), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95),

CONSIDÉRANT les risques sur la santé et notamment pour les publics vulnérables,

CONSIDERANT que les fortes chaleurs s'installent durablement sur la région et que cet épisode caniculaire devrait se maintenir durant une grande partie de la semaine,

CONSIDERANT que certaines écoles maternelles et élémentaires publiques suivantes : J. Mermoz, M. Gevrey, L. Pasteur, P&M. Curie, Chantepie, E. Zola, R. Rolland, J. Jaurès, J.Macé, Bel Air, Val Fleuri, Saint Exupéry maternelle, J. Ferry, A. Franck maternelle de la commune de Sarcelles ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves et de garantir leur bonne santé,

CONSIDERANT que la commune a choisi de regrouper les élèves qui restent scolarisés par les familles sans solution de garde, dans les écoles disposant de salles rafraichies et de climatiseurs et ventilateurs, soit les écoles suivantes : A. Camus, H. Dunant, M. Delpech, M. Lelong, P. Kergomard, A. France, Saint-Exupéry élémentaires, Bois Joli,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes vulnérables, notamment les enfants scolarisés au sein des établissements publics situés au sein du territoire,

CONSIDÉRANT le principe de précaution,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les locaux des écoles maternelles et élémentaires suivantes seront fermées toute la journée du jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 :

J. Mermoz, M. Gevrey, L. Pasteur, P&M. Curie, Chantepie, E. Zola, R. Rolland, J. Jaurès, J. Macé, Bel Air, Val Fleuri, Saint Exupéry maternelle, J. Ferry, A. Franck maternelle

**Article 2 :** En raison de l'alerte canicule en vigilance rouge, est prononcée le regroupement dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques A. Camus, H. Dunant, M. Delpech, M. Lelong, P. Kergomard, A. France, Saint-Exupéry élémentaires, Bois Joli.

Dans ces conditions les enfants seront accueillis pour les journées du jeudi 25 juin au vendredi 26 juin 2026 inclus, Le matin par les enseignants de 8 h 20 à 11h 50 afin d'assurer les enseignements.

**Article 3 :** Un service d'accueil sera organisé exceptionnellement par la commune uniquement le jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 de 11h 50 à 16 h30, afin que les familles puissent s'organiser pour le reste de la semaine.

Ce service d'accueil se déroulera dans les écoles maternelles et élémentaires désignées ci-après : A. Camus, H. Dunant, M. Delpech, M. Lelong, P. Kergomard, A. France, Saint-Exupéry élémentaires, Bois Joli,

**Article 4 :** Une ampliation de cet arrêté sera également adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise et Mesdames les inspectrices de l'Education Nationale de la circonscription de Sarcelles.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 23 juin 2026



Le Maire,  
BASSI KONATE